



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-054

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

DASEN 79 / Cabinet du Directeur académique

79-2021-02-22-00007 - 20210222 DSDEN79 DélégationSEP ThierryGOBIN (1 page) Page 3

79-2021-02-26-00006 - 20210226 DSDEN79 DélégationS3E Aurélie DUNOT (1 page) Page 5

79-2021-01-26-00004 - 20210226 DSDEN79 DélégationSPE CarolinePOLI (1 page) Page 7

DDT 79 / STERS

79-2021-04-06-00002 - Arrêté portant délégation à M.Thierry Chatelain, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (2 pages) Page 9

DASEN 79

79-2021-02-22-00007

20210222 DSDEN79 DélégationSEP
ThierryGOBIN

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Deux-Sèvres ;

- Vu le décret du président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont M. Arnaud LECLERC, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (groupe II) à compter du 1^{er} mai 2020 ;

- Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, et notamment l'article 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer au nom de **M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres**, toutes décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et des programmes 139, 140, 230, 214 sous les réserves et conditions exposées aux articles 1, 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé de délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 29 août 2017 de M. le Préfet des Deux-Sèvres :

- **Monsieur Guillaume STOLL**, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres.

En cas d'empêchement conjoint de M. LECLERC et de M. STOLL, peuvent signer les actes faisant l'objet d'une subdélégation au présent article et dans la limite de leurs domaines d'attributions respectifs :

- **Monsieur Thierry GOBIN**, chef du service de l'enseignement privé – programme 139.

ARTICLE 2 : La présente délégation annule et remplace toute décision ultérieure portant sur le même objet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Deux-Sèvres, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 22 février 2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres



Arnaud LECLERC

Copies transmises à : Préfecture des Deux-Sèvres : service publication des actes administratifs (SIT)
Trésorier payeur général (service de la dépense)
Intéressés.

DASEN 79

79-2021-02-26-00006

20210226 DSDEN79 DélégationS3E Aurélie
DUNOT

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Deux-Sèvres ;

- Vu le décret du président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont M. Arnaud LECLERC, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (groupe II) à compter du 1^{er} mai 2020 ;

- Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, et notamment l'article 2 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer au nom de **M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres**, toutes décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et des programmes 139, 140, 230, 214 sous les réserves et conditions exposées aux articles 1, 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé de délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 29 août 2017 de M. le Préfet des Deux-Sèvres :

- **Monsieur Guillaume STOLL**, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres.

En cas d'empêchement conjoint de M. LECLERC et de M. STOLL, peuvent signer les actes faisant l'objet d'une subdélégation au présent article et dans la limite de leurs domaines d'attributions respectifs :

- **Madame Aurélie DUNOT**, cheffe par intérim du service des Emplois et des Enseignants des Ecoles – programme 140.

ARTICLE 2 : La présente délégation annule et remplace toute décision ultérieure portant sur le même objet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Deux-Sèvres, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 26 février 2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres



Arnaud LECLERC

Copies transmises à : Préfecture des Deux-Sèvres : service publication des actes administratifs (SIT)
Trésorier payeur général (service de la dépense)
Intéressés.

DASEN 79

79-2021-01-26-00004

20210226 DSDEN79 DélégationSPE CarolinePOLI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ACADEMIE DE POITIERS
DSDEN DES DEUX-SEVRES

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES DEUX-SEVRES

VU le code de l'éducation et notamment l'article R222-24 ;

Vu l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres en date du 3 juillet 2020

VU le décret du 23 avril 2020 nommant monsieur Arnaud LECLERC, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2020 nommant monsieur Guillaume STOLL, personnel de direction, dans les fonctions de secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2021, nommant madame Caroline POLI, cheffe du service du parcours de l'élève (SPE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres par intérim ;

– ARRETE –

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Guillaume STOLL**, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, délégation de signature est donnée à **madame Caroline POLI**, responsable du service du parcours de l'élève (SPE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

La validation des actes administratifs relatifs à l'action éducatrice des EPLE.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 26 février 2021

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Deux-Sèvres



Arnaud LECLERC

Destinataires :

- Intéressé (e)
- DSDEN : Secrétaire général - Dossier agent
- Préfecture

DDT 79

79-2021-04-06-00002

Arrêté portant délégation à M.Thierry Chatelain,
délégué territorial adjoint de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU)

Direction Départementale des Territoires
Service Prospective, Planification et Habitat

Arrêté portant délégation de signature

à M. Thierry CHATELAIN,
délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et départements ;

Vu les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbains, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbaine) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021, portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision de nomination du 19 mars 2021 de Madame Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er avril 2021 ;

./...

Vu la décision de nomination de Monsieur Gilles DUMARTIN, chef du service Prospective, Planification et Habitat ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Franck JONCHIER, chef du service adjoint Prospective, Planification et Habitat ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU,

- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Elisabeth BIGET-BREDIF, directrice départementale adjointe des territoires, à M. Gilles DUMARTIN, Chef du Service Prospective, Planification et Habitat, à M. Franck JONCHIER, chef de Service adjoint Prospective, Planification et Habitat aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2021 visé ci-dessus, portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres.

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

NIORT, le 06 AVR. 2021


Emmanuel AUBRY